

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 28 février 2023

Rapporteur : François DAUDRUY

QUESTION N°3 :

Convention financière avec le SDE76 relative à la réalisation d'audits énergétiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité et à la rénovation énergétique des bâtiments en date du 19 janvier 2023.

Vu la délibération du SDE76 en date du 13 février 2020 portant lancement des actions du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), et relative à la fixation du plan de financement des études énergétiques et à l'autorisation de signature des conventions financières afférentes,

CONSIDERANT

- la pré-étude d'un ensemble de bâtiments à rénover comprenant le gymnase, la mairie, l'école, le restaurant scolaire
- le souhait de la collectivité d'aller plus loin dans sa réflexion sur les bâtiments identifiés et de disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique,
- la participation financière de la collectivité fixée à hauteur de 30 % par délibération du SDE76 en date du 13 février 2020,

PROPOSITION

Il est proposé de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble de ces bâtiments communaux, de participer financièrement à hauteur de 30 % du coût de l'étude, de désigner un référent au sein de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention financière.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : le gymnase, la mairie, l'école, le restaurant scolaire
- **VALIDE** le plan de financement pour les études portées et pilotées par le SDE76 avec une participation financière de la commune de 30% du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à : **5829,76€** ;
- **DESIGNE** M. DAUDRUY (élu) et M. DALLET (agent) en qualité de référents de la commune pour le suivi de la réalisation de l'audit énergétique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.



Adopté à l'unanimité

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		03/03/2023

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'AUDIT(S) ENERGETIQUE(S) AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-LEONARD

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC la plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS20931, 76237 Isneauville Cedex,

Représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération du 15 octobre 2020,

Désigné ci-après par « le SDE76 »

Et

La collectivité de Saint-Léonard, dont le siège est situé à 1 rue Victor Coviaux 76400 Saint-Léonard,

Représentée par Monsieur Bernard HOGUET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La collectivité a fait réaliser une pré-étude d'un ensemble de bâtiments à rénover comprenant les écoles, la mairie et un logement. Elle souhaite aller plus loin dans sa réflexion et disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique.

La délibération 2020/02/13-16 portant sur le lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) fixe le plan de financement des études énergétiques dans le cadre de son service d'accompagnement à l'efficacité et la rénovation énergétique et autorise le Président à signer les conventions financières afférentes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le plan de financement pour la réalisation de l'audit énergétique qui sera commandé par le SDE76 au bénéfice de la Collectivité sur le(s) bâtiment(s) suivant(s) :

Gymnase

Le plan de financement pour la réalisation de cette étude est fixé suivant les modalités suivantes :

- SDE76 : 70 % du montant de l'étude
- Participation financière de la Collectivité bénéficiaire : 30% du montant de l'étude.

Article 2 : Description et contenu de l'audit énergétique

L'audit énergétique doit permettre à la Collectivité de disposer :

- D'une description générale du bâtiment, et d'un bilan énergétique et thermique
- De propositions d'amélioration énergétique du bâtiment,
- De scénarios de bouquets de travaux pour réaliser des économies d'énergies, associés à un chiffrage.

afin de l'aider à décider des travaux à envisager.

La fin de la prestation se traduira par la remise d'un rapport écrit et d'une restitution orale par le prestataire retenu par le SDE76.

Par délibération, un élu ou un agent qualifié de la collectivité, sera désigné référent pour assurer le suivi de la réalisation de l'audit.

Article 3 : Montant de la participation financière

La participation financière due par la Collectivité au SDE76 au titre de la réalisation de l'audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) cité(s) dans la présente convention correspond au plan de financement visé(s) à l'article 1.

Coût de l'audit en € TTC	100 %	6 159,25 €
Financement SDE76	70 %	4 311,47 €
Participation financière maximale Collectivité	30 %	1 847,77 €

La participation financière maximale de la Collectivité s'élève à **1 847,77 € TTC**.

Article 4 : Versement de la participation

A la fin de la prestation de l'audit, la Collectivité s'engage à verser, en une seule fois, le montant de la prestation sur appel de participation du SDE76.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'audit et ne saurait excéder 24 mois.

Fait à Isneauville le 19 janvier 2023,

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Le Maire

Bernard HOGUET

Pour le SDE76 :

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'AUDIT(S) ENERGETIQUE(S) AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-LEONARD

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC la plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS20931, 76237 Isneauville Cedex,

Représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération du 15 octobre 2020,

Désigné ci-après par « le SDE76 »

Et

La collectivité de Saint-Léonard, dont le siège est situé à 1 rue Victor Coviaux 76400 Saint-Léonard,

Représentée par Monsieur Bernard HOGUET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La collectivité a fait réaliser une pré-étude d'un ensemble de bâtiments à rénover comprenant les écoles, la mairie et un logement. Elle souhaite aller plus loin dans sa réflexion et disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique.

La délibération 2020/02/13-16 portant sur le lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) fixe le plan de financement des études énergétiques dans le cadre de son service d'accompagnement à l'efficacité et la rénovation énergétique et autorise le Président à signer les conventions financières afférentes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le plan de financement pour la réalisation de l'audit énergétique qui sera commandé par le SDE76 au bénéfice de la Collectivité sur le(s) bâtiment(s) suivant(s) :

Ecole Primaire

Le plan de financement pour la réalisation de cette étude est fixé suivant les modalités suivantes :

- SDE76 : 70 % du montant de l'étude
- Participation financière de la Collectivité bénéficiaire : 30% du montant de l'étude.

Article 2 : Description et contenu de l'audit énergétique

L'audit énergétique doit permettre à la Collectivité de disposer :

- D'une description générale du bâtiment, et d'un bilan énergétique et thermique
- De propositions d'amélioration énergétique du bâtiment,
- De scénarios de bouquets de travaux pour réaliser des économies d'énergies, associés à un chiffrage.

afin de l'aider à décider des travaux à envisager.

La fin de la prestation se traduira par la remise d'un rapport écrit et d'une restitution orale par le prestataire retenu par le SDE76.

Par délibération, un élu ou un agent qualifié de la collectivité, sera désigné référent pour assurer le suivi de la réalisation de l'audit.

Article 3 : Montant de la participation financière

La participation financière due par la Collectivité au SDE76 au titre de la réalisation de l'audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) cité(s) dans la présente convention correspond au plan de financement visé(s) à l'article 1.

Coût de l'audit en € TTC	100 %	4 424,43 €
Financement SDE76	70 %	3 097,10 €
Participation financière maximale Collectivité	30 %	1 327,33 €

La participation financière maximale de la Collectivité s'élève à **1 327,33 € TTC**.

Article 4 : Versement de la participation

A la fin de la prestation de l'audit, la Collectivité s'engage à verser, en une seule fois, le montant de la prestation sur appel de participation du SDE76.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'audit et ne saurait excéder 24 mois.

Fait à Isneauville le 23 janvier 2023,

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité :

Pour le SDE76 :

Le Maire

La Présidente,

Bernard HOGUET

Cécile SINEAU-PATRY

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'AUDIT(S) ENERGETIQUE(S) AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-LEONARD

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), dont les services administratifs et techniques sont situés ZAC la plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS20931, 76237 Isneauville Cedex,

Représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération du 15 octobre 2020,

Désigné ci-après par « le SDE76 »

Et

La collectivité de Saint-Léonard, dont le siège est situé à 1 rue Victor Coviaux 76400 Saint-Léonard,

Représentée par Monsieur Bernard HOGUET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La collectivité a fait réaliser une pré-étude d'un ensemble de bâtiments à rénover comprenant les écoles, la mairie et un logement. Elle souhaite aller plus loin dans sa réflexion et disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique.

La délibération 2020/02/13-16 portant sur le lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) fixe le plan de financement des études énergétiques dans le cadre de son service d'accompagnement à l'efficacité et la rénovation énergétique et autorise le Président à signer les conventions financières afférentes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le plan de financement pour la réalisation de l'audit énergétique qui sera commandé par le SDE76 au bénéfice de la Collectivité sur le(s) bâtiment(s) suivant(s) :

Mairie

Le plan de financement pour la réalisation de cette étude est fixé suivant les modalités suivantes :

- SDE76 : 70 % du montant de l'étude
- Participation financière de la Collectivité bénéficiaire : 30% du montant de l'étude.

Article 2 : Description et contenu de l'audit énergétique

L'audit énergétique doit permettre à la Collectivité de disposer :

- D'une description générale du bâtiment, et d'un bilan énergétique et thermique
- De propositions d'amélioration énergétique du bâtiment,
- De scénarios de bouquets de travaux pour réaliser des économies d'énergies, associés à un chiffrage.

afin de l'aider à décider des travaux à envisager.

La fin de la prestation se traduira par la remise d'un rapport écrit et d'une restitution orale par le prestataire retenu par le SDE76.

Par délibération, un élu ou un agent qualifié de la collectivité, sera désigné référent pour assurer le suivi de la réalisation de l'audit.

Article 3 : Montant de la participation financière

La participation financière due par la Collectivité au SDE76 au titre de la réalisation de l'audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) cité(s) dans la présente convention correspond au plan de financement visé(s) à l'article 1.

Coût de l'audit en € TTC	100 %	4 424,43 €
Financement SDE76	70 %	3 097,10 €
Participation financière maximale Collectivité	30 %	1 327,33 €

La participation financière maximale de la Collectivité s'élève à **1 327,33 € TTC**.

Article 4 : Versement de la participation

A la fin de la prestation de l'audit, la Collectivité s'engage à verser, en une seule fois, le montant de la prestation sur appel de participation du SDE76.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'audit et ne saurait excéder 24 mois.

Fait à Isneauville le 23 janvier 2023,

En deux exemplaires,


Pour la Collectivité :

Pour le SDE76 :

Le Maire

La Présidente,

Bernard HOGUET



Cécile SINEAU-PATRY

